

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Surendettement - procédure de rétablissement personnel avec liquidation (330-11)

POUR LA CONSIGNATION

- ☐ Une pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité doit être transmise obligatoirement lors de votre première demande de consignation. Il ne sera pas nécessaire de la transmettre à nouveau si vous devez effectuer d'autres demandes de consignation dans ce même dossier ;
 - **Vente amiable** (la consignation est effectuée par le liquidateur)
 - ☐ Copie du jugement qui a prononcé la liquidation et nommé le liquidateur ;
 - ☐ Procès-verbal de la vente (pour un bien mobilier) ou copie de l'acte notarié de vente (pour un bien immobilier) ;
 - **Vente d'un immeuble par adjudication** (la consignation est effectuée par l'adjudicataire)
 - ☐ Copie du jugement d'adjudication définitif ;
 - ☐ En présence d'inscriptions prises sur l'immeuble vendu, copie de l'ordonnance qui constate la purge des hypothèques et privilèges, et ordonne la radiation des inscriptions correspondantes.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- ☐ Dans tous les cas, la demande du liquidateur est à adresser à la Caisse des Dépôts pour payer les créanciers et/ou le débiteur ;
- ☐ Ordonnance du tribunal Judiciaire conférant force exécutoire au projet de distribution ;
- ☐ Une pièce d'identité en cours de validité du bénéficiaire ;
- ☐ En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois ;
- ☐ Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s).